Mairie de SARTILLY

Compte rendu du Conseil Municipal du 7 FEVRIER 2011

Étaient présents : Monsieur RAULT, Maire

Madame CLAIRAY, Messieurs FOURRE, LUCAS, Adjoints

Mesdames GOUELLE, LEFRANC,

Messieurs BELLOIR, COULOMBIER, LOUIS dit GUERIN, PAUL, RESBEUT.

Absents excusés: Mesdames HINET, PERRIGAULT, Messieurs CAHU, VILQUIN.

Monsieur VILQUIN a donné procuration à Monsieur LUCAS.

Secrétaire de séance : M. LOUIS dit GUERIN.

- <u>Compte rendu de la Commission des Affaires Sociales suite à la réunion sur le projet de Maison Médicale avec les Responsables de la Santé.</u>

Le 27 Janvier 2011, les personnels des professions médicales exerçant localement ont été reçus en Mairie pour une table ronde sur ce projet. Neuf membres du Conseil municipal et dix-sept professionnels participaient à cette réunion. Madame Clairay, Présidente de la Commission des Affaires Sociales, se fait rapporteur des constats suivants :

le manque de professionnels médicaux est très sensible en milieu rural et la municipalité se doit d'œuvrer pour maintenir ces activités,

à Sartilly, les professionnels infirmiers et para-médicaux ont déjà réalisés de gros investissements et ne souhaitent pas s'engager dans le projet dans l'immédiat, seuls donc les médecins et le chirurgien-dentiste se sont déclarés partants,

après évocation de différents emplacements possibles, le terrain municipal sis rue Maupas est apparu le plus propice à cette installation, qui devra être évolutive.

Monsieur Rault souhaite qu'une décision de principe soit prise ce soir, qui permettrait la consultation d'architectes pour une étude plus approfondie des besoins des professionnels et un chiffrage du projet. Le montant du loyer qui serait exigé à leur installation est un élément clé.

Madame Gouelle s'inquiète des risques financiers pris par la municipalité qui devra déjà supporter le coût de la pré-étude si le projet n'aboutit pas. Le débat s'engage alors sur ce niveau de risque et sur l'intérêt de cette Maison Médicale.

Au terme de ce débat, décision est prise, à l'unanimité, d'autoriser le Maire à consulter des architectes pour une étude plus avancée du projet.

Réhabilitation du château d'eau : choix de l'entreprise.

Après consultation des entreprises, les plis ont été ouverts en Décembre 2010.

L'entreprise T.S.M. est apparue la moins disante sur ses deux propositions :

rénovation de l'ensemble et pose d'une résine sur les cuves pour 142 100 € HT,

rénovation de l'ensemble et pose d'une membrane sur les cuves pour 127 440 € HT.

Monsieur Rault précise que le principe d'une subvention par l'Agence de l'Eau, à hauteur de 40 % de ces travaux (soit 59 200 € dans le cadre de cette 2èmeoffre), est acquis.

Il présente également les options de travaux proposées par l'entreprise T.S.M. : peinture d'un logo décoratif de la commune, installation d'un « bi-pass » sur les pompes pour éviter la rupture de fourniture de l'eau pendant les travaux, l'application d'un revêtement anti-graffiti, la pose de deux cheminées et d'un châssis de ventilation, pour la somme de $10\,520 \in HT$.

Monsieur Paul informe les membres du conseil sur ces différentes techniques de rénovation et les garanties apportées à ces différents travaux.

Après comparaisons, le conseil décide, à l'unanimité, d'accepter l'offre de la société T.S.M. pour l'ensemble de la rénovation du château d'eau et la pose de membranes sur ses cuves.

Le conseil décide également d'accepter les options de travaux. Monsieur Rault se propose de faire appel à un artiste local pour imaginer la décoration extérieure du château d'eau.

Lettre de Madame CHUITTON sur son projet de lotissement.

Monsieur Rault fait lecture d'un courrier de Madame Chuitton, celle-ci se proposant d'accepter la cession d'une bande de terrain de 397 m2 au profit de la commune en échange d'une viabilisation de l'accès. Cette aménagement lui permettrait de mettre sur le marché 4 lots au lieu de 2.

Monsieur le Maire rappelle que si une PVR (participation aux Voies et Réseaux) est mise en place, elle doit être répercutée sur tous les propriétaires riverains, et que pour les terrains qui ne seront pas bâtis ou cédés, c'est la Commune qui supportera la dépense dans cette attente.

Suite à cette demande, la Commission des Travaux a estimé qu'il conviendrait d'obtenir un devis précis concernant ces aménagements, avant d'y répondre.

Proposition est également faite d'une vente de ces biens au profit de la Commune.

Après débat, le Conseil décide, à l'unanimité, de demander des devis précis aux Entreprises de Travaux Publics, avant de répondre à la proposition de Madame Chuitton.

Développement de l'habitat sur le territoire communautaire : demande de Monsieur le Président de la Communauté de Communes dans le cadre du SIAT.

Monsieur Fourré rappelle les objectifs du SIAT (Schéma Intercommunal d'Aménagement du Territoire) et son importance au niveau de la collectivité pour les 10 ans à venir. La priorité est donnée à l'aménagement de l'espace.

Toutes les communes sont donc sollicitées pour présenter leurs projets. Cela ne veut pas dire pour autant que tous les projets inscrits seront forcément retenus.

Le SIAT peut intégrer bon nombre de dossiers qui peuvent intéresser la commune de Sartilly, à savoir :

les logements locatifs à destination des jeunes ménages, l'extension de la maison de retraite, les extensions de lotissements communaux, les écoquartiers, la bibliothèque, les écoles et les cantines, la salle socio-culturelle, l'extension du CLSH, la salle de sport intercommunale, la maison médicale, les complexes sportifs, l'assainissement et le stockage des boues, les lotissements privés, l'aménagement de la station de pompage.

Une incertitude demeure sur les aménagements routiers (qui dépendront des décisions du Conseil Général concernant l'axe Avranches - Granville.

Le Conseil pense donc qu'il est important que ces dossiers soient effectivement présentés dans le cadre du SIAT.

Extension du lotissement le Fonteny.

Suite à la consultation d'entreprises, selon la procédure adaptée du code des marchés publics, les Entreprises LOISEL et CEGELEC ont été retenues par la commission d'appel d'offres.

Ce sont donc leurs offres qui sont retenues :

celle de l'entreprise LOISEL pour 154 620 € HT, celle de l'entreprise CEGELEC pour 50 975 € HT.

Le Maire est chargé de signer les marchés avec les entreprises retenues.

- Autorisations d'absence des Personnels Communaux.

Le conseil avait souhaité réviser ces autorisations lors de sa réunion du 19 Juillet 2010. Ces nouvelles propositions ont été présentées au Centre de gestion qui a émis un avis favorable.

Le Conseil décide donc de mettre en application ces nouvelles dispositions

- Réforme des Collectivités Territoriales.

Monsieur Fourré fait part au Conseil du courrier de Monsieur le Préfet annonçant un calendrier très serré pour la mise en place de cette réforme. Ainsi, notre Communauté de Communes devra-t-elle avoir décidé de son orientation pour la fin du mois de Juin 2011. Pour la fin du mois de Novembre, la Commission départementale aura rendu sa décision et le nouveau schéma sera arrêté par le Préfet pour la fin du mois de Décembre. Monsieur Fourré évoque la réunion de la Communauté de Communes qui se tiendra le Mardi 8 Février et les questions qui vont y être posées :

L'union des communes doit-elle être préservée et faut-il être rejoint par des collectivités proches ? Faut-il se rallier à une autre collectivité et risquer l'éclatement ?

Les élus font part de leurs inquiétudes et interrogations. Si la Communauté actuelle se disperse, certaines compétences facultatives ne pourront pas être conservées, et il faudra créer de nouvelles structures pour les reprendre. Les avantages financiers à se rallier à une autre collectivité ne sont pas déterminés. L'avenir des personnels titulaires et non titulaires n'est pas défini. Les études engagées par les communautés de Granville et d'Avranches ne répondent pas à ces interrogations.

Après débat et tour de table, le Conseil se range à l'avis que la réflexion doit s'établir avant tout autour d'une unité affirmée de la Communauté actuelle et charge ses délégués à la Communauté de Communes de défendre cette position.